

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°118/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
OBJET :	Convention de co-maitrise d’ouvrage – Opération de réfection de diverses voiries (rue Reine Jeanne et Impasse de la Source)			
RESUME :	Dans le cadre de l’opération pour la réfection de diverses voiries sur la commune de Maussane-les-Alpilles, la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) sont toutes deux maîtres d’ouvrage : la commune pour la voirie et les espaces publics, la CCVBA pour les réseaux « humides ». Afin de faciliter la réalisation de cette opération, une maîtrise d’ouvrage unique serait opportune. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d’approuver la convention de co-maitrise d’ouvrage, jointe à la présente délibération, qui transfère la maîtrise d’ouvrage de la CCVBA à la commune de Maussane-les-Alpilles et qui fixe les modalités d’exécution de cette co-maitrise d’ouvrage unique.			

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de constituer une co-maitrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Maussane-les-Alpilles afin de réaliser les études et les travaux d'aménagement des voiries et réseaux pour la réfection de la rue de la Reine Jeanne et de l'Impasse de la Source ;

Considérant qu'une partie de ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales, compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Considérant que la convention transfère la maîtrise d'ouvrage de la CCVBA à la commune de Maussane-les-Alpilles et précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement de cette co-maitrise d'ouvrage unique ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la constitution d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération de la réfection de diverses voiries (rue de la Reine Jeanne et Impasse de la Source) ;

Article 2 : Approuve le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Maussane-les-Alpilles pour cette opération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage unique jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.